

entreprise europe network



VOUS IMPORTEZ À TITRE PERSONNEL EN POLYNÉSIE FRANÇAISE,

Des marchandises par fret postal, par fret
express, par la voie aérienne ou maritime.

La douane vous informe.



Business Support on Your Doorstep



1

QUESTIONS

La France et la Polynésie forment-elles un seul espace fiscal et douanier ?

Non. Ce sont deux espaces fiscaux et douaniers distincts de part les lois. En conséquence les règles applicables en France et en Polynésie sont distinctes.

Toutes les marchandises peuvent-elles être importées par des particuliers ?

Non. Par définition, les marchandises prohibées à titre absolu ne peuvent être introduites en Polynésie française. Elles seront saisies par la douane. Les contrevenants s'exposent à des peines d'amende voire des peines d'emprisonnement. Il s'agit à titre d'exemple des produits stupéfiants, de certaines armes, des contrefaçons, des espèces animales et végétales protégées ou tout simplement interdites pour des raisons phytosanitaires comme le miel en Polynésie.

Quelques produits peuvent être introduits sous certaines conditions seulement. Il s'agit à titre d'exemple de certaines armes, de médicaments, de compléments alimentaires, d'animaux ou de végétaux vivants, de certains matériels électroniques... Avant toute importation, vous pouvez vous renseigner auprès des administrations en charge de ces réglementations particulières. La douane vous fournit ces informations également.

Qu'est-ce qu'une importation dépourvue de tout caractère commercial ?

Les importations qui présentent un caractère occasionnel et qui portent exclusivement sur des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial des voyageurs ou destinées à être offertes en cadeau n'ont, par définition, aucun objet commercial.

Quelles sont les formalités à accomplir pour des importations dépourvues de tout caractère commercial ?

Au-delà des franchises en valeur, déterminées par la loi du pays, vous serez tenu de vous acquitter des droits et taxes correspondants :

- soit de manière forfaitaire en fonction des provenances et jusqu'à certains seuils de valeur
- soit de manière détaillée, en fonction des origines et au-delà du seuil déclaratif.

Quelle valeur retient la douane pour déterminer si une marchandise est taxable ou pas ?

La valeur retenue par la douane selon les règles internationalement admises est la valeur dite CAF. C'est à dire la valeur Coût Assurance Fret. Elle repose d'une part sur la valeur du produit, auquel s'ajoutent les frais de transports pour acheminer cette marchandise jusqu'à l'entrée du Territoire et le coût de l'assurance pour couvrir ce transport.

Qu'appelle-t-on le seuil déclaratif ?

Au-delà d'un certain seuil de valeur et indépendamment des seuils de franchises, il devra être établie une déclaration en douane (Document Administratif Unique Polynésien). Compte tenu de la technicité requise pour la remplir, cette déclaration est établie par un professionnel.

Quel document doit être présenté à l'appui d'une importation ?

Une facture devra être produite à l'appui de votre achat afin de déterminer si l'envoi est taxable ou pas. En l'absence d'un tel document, tout autre mode de preuve peut-être présenté au service des douanes qui en appréciera la validité. Dans certains cas, des documents spécifiques doivent être joints en annexe (phytosanitaire, matériel soumis à autorisation,..).

Je reçois un cadeau pour moi ou ma famille, est-il taxable ?

Oui, si la valeur CAF du cadeau dépasse le montant des franchises.

L'assiette de taxation est-elle fondée sur la valeur HT ou la valeur TTC d'une marchandise ?

La base d'imposition à retenir pour la détermination de la valeur en douane (assiette de taxation) est le montant toutes taxes comprises. Seules les ventes faites sous bordereau de détaxe permettent d'acheter hors taxe.

Puis je bénéficier d'un régime d'exonération dans le cadre d'une importation par fret postal ou express, par la voie aérienne ou maritime ?

Certaines marchandises de par la loi du pays bénéficient d'une exonération de droits et taxes à l'importation. C'est le cas par exemple des vélos. Pour en bénéficier, il faut faire établir une déclaration en douane complète (DAUP) par un professionnel du dédouanement. Le coût de la prestation vous incombe.

2

LA TAXATION FONDEE SUR LA VALEUR DES MARCHANDISES

La plupart des marchandises sont taxées en fonction de leur valeur. Seules les boissons alcoolisées et les tabacs font l'objet d'une taxation spécifique fondée sur une quantité

Quelles sont les règles applicables ?

1 / Les envois, dont la valeur en douane, coût du transport et assurance compris, est inférieure à 20 000 FCP, ne présentant aucun caractère commercial, sont admis en franchise de tous droits et taxes.

2 / Si la valeur de l'achat, coût de transport et assurance compris, se situe entre 20 000 et 50 000 FCP, une taxation forfaitaire est appliquée selon les modalités suivantes qui tiennent compte du lieu d'achat des marchandises :

- **20% de la valeur CAF (Coût Assurance Fret) pour les marchandises en provenance de l'Union Européenne**
- **30% de la valeur CAF (Coût Assurance Fret) pour les marchandises provenant des autres pays.**

3 / Lorsque la valeur de l'achat, fret et assurance compris, se situe au-delà de 50 000 FCP, les marchandises importées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail « DAUP ». Celle-ci sera établie par un professionnel du dédouanement auprès duquel vous acquitterez les droits et taxes dus ainsi que le coût de sa prestation.

J'importe un article d'une valeur CAF de 20 003 FCP, sur quelles bases suis-je tenu à payer des droits et taxes ?

La marchandise importée est soumise à la taxation forfaitaire de 20 ou 30 % de la valeur de 20 003 FCP. La franchise ne peut être accordée, car le seuil est dépassé.

J'achète une lunette astronomique aux États-Unis dont la valeur CAF est 58 900 FCP. Les pièces constituant la lunette astronomique font l'objet de trois envois. Deux envois sont valorisés à 19 600 FCP et un envoi 19 700 FCP, puis-je bénéficier de la franchise à chacun de mes envois ?

Non. Lorsqu'un achat fait l'objet d'une seule transaction dont le montant est supérieur à 20000 FCP et constitue un ensemble mais fait l'objet d'envois séparés pour des montants inférieurs à 20 000FCP, l'achat est taxé sur sa valeur totale de 58 900 FCP et ne peut bénéficier de la franchise.

3

LA TAXATION SPECIFIQUE

Une taxation spécifique est appliquée aux boissons alcoolisées et aux tabacs.

J'importe par fret une caisse de 6 bouteilles de vin, à quelle taxation suis-je soumis ?

Vous êtes soumis à une taxation dès la première bouteille importée, suivant le barème joint.

Ma famille m'envoie 2 bouteilles de champagne pour les fêtes, puis-je bénéficier d'une franchise ?

Non, vous êtes soumis à une taxation dès la première bouteille importée, suivant le barème joint.

J'ai commandé par internet une cartouche de cigarettes puis-je bénéficier de la franchise ?

Non, vous êtes soumis à une taxation dès la première cigarette importée, suivant le barème joint.

Vous ne bénéficierez de franchises pour des produits alcoolisés ou du tabac, que lorsque vous les introduisez sur le territoire de la Polynésie française, en tant que voyageurs dans vos bagages personnels.

4

BAREME DE COTATION

Le taux est applicable selon la contenance égale ou immédiatement supérieure.

Catégories	Désignation des produits	litre	3/4 litre	1/2 litre
BOISSONS FERMENTEES	Champagne	5800	4350	2900
	Vins	3000	2250	1500
	Vermouth et autres Vins de raisins préparés à l'aide de plante ou de substances aromatiques.	2100	1575	1050
	Boissons fermentées (cidres, poirés et hydromels, saké, « pétillant de raisin » Bières			
ALCOOLS	Autres alcools (eaux de vie, liqueurs, vodka, whisky, rhum, gin, cognac, armagnac)	6000	4500	3000
PRODUITS INTERMEDIAIRES	Produits qui ne sont ni des boissons fermentées ni des alcools définis ci-dessus	3000	2200	1500

Désignation des produits	Montant de la taxe forfaitaire
Cigarettes	30 F CFP la cigarette
Cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce)	110 F CFP le cigarillo
Cigares	2 800 F CFP le cigare
Tabacs à fumer	14 000 F CFP le kilogramme

5

RENSEIGNEMENTS

Le barème joint, comme le niveau des franchises, est susceptible d'évolutions après le vote d'une loi du pays. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la douane avant d'envisager un achat.

Où puis-je me renseigner et trouver les informations à jour ?

- Vous pouvez vous renseigner auprès de la cellule conseil aux entreprises des douanes :
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr.
- Vous pouvez vous rapprocher d'un commissionnaire en douane pour une cotation de droits et taxes.

Vous pouvez vous rapprocher d'un commissaire en douane pour une cotation de droits et taxes.

Enterprise Europe Network ?

L'Europe à la portée de votre entreprise

Réseau créé en 2008 par la Commission européenne qui s'appuie sur plus de 600 organisations en Europe et dans le monde et basé sur l'expertise de plus de 4 000 conseillers.

L'objectif ? Accompagner les entreprises européennes désireuses d'innover et d'accéder à de nouveaux marchés.

Depuis 2015, un réseau également implanté en Polynésie française pour favoriser le développement des entreprises de notre territoire en leur facilitant l'accès aux marchés, notamment européens.

En savoir plus :

www.een-france.fr

een.ec.europa.eu

Tél. +689 40 47 27 00 et info@ccism.pf

Adresse POSTALE :

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE POLYNESIE

BP 9006 MOTU UTA - 98715 PAPEETE
TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

> Questions réglementaires

Tél : 40 50 55 58

E-mail : cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

> Envoi des déclarations d'arrivée en Polynésie française

Tél : 40 50 55 50

E-mail : dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr